

## PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

SERVICE DES MOYENS FINANCIERS ET GÉNÉRAUX

Affaire suivie par :  
[christelle.puyol@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:christelle.puyol@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Tel : 05.59.98.23.05

Pau, le 29 SEP. 2017

Note de service à l'attention :

du Directeur de la réglementation  
(p/exécution)

des autres Directeurs (p/information)

en communication à Mesdames les sous-  
préfètes de Bayonne et d'Oloron Ste Marie

**Objet** : Registre accessibilité à disposition des usagers.

**Références** : Loi du 11 février 2005,

Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, relatif au registre d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et installations ouvertes au public,

Arrêté ministériel du 19 avril 2017 fixant le contenu et modalités de diffusion et de mise à jour du registre d'accessibilité.

**PJ** : Une plaquette à l'attention des agents en situation d'accueil.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est à l'origine de la réglementation sur l'accessibilité des établissements et installations recevant du public.

Le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé, dit « AD AP », est une étape obligatoire pour tout établissement ne répondant pas aux exigences d'accessibilité actuelles.

Concernant les établissements de l'Etat, situés dans la région Nouvelle-Aquitaine, l'agenda d'accessibilité programmée Etat « AD AP - Etat » a été déposé, par le préfet de région, le 24 novembre 2015.

Suite à la parution des derniers textes réglementaires cités en références, il appartient aux services gestionnaires des bâtiments de l'Etat de mettre à disposition des usagers, un registre dans chaque établissement recevant du public.

Ce registre est conçu pour décrire l'état d'accessibilité des installations de la préfecture (selon leur catégorie) au moyen d'une fiche d'identité descriptive qui doit être incluse dans ce registre.

Pour ce qui concerne la préfecture ce registre sera mis à la disposition des usagers au point principal d'accueil accessible de la préfecture à savoir : Accueil général Entrée 3.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Ce registre contient les éléments suivants :

- une fiche introductive de présentation du registre d'accessibilité,
- un extrait de l'AD AP régional, en date du 24 novembre 2015, (répertoriant les bâtiments de l'Etat à rendre accessibles), accompagné de la liste des opérations qui relèvent du périmètre de la préfecture,
- le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement,
- l'arrêté municipal accordant une dérogation aux règles d'accessibilité (entrée 1),
- une plaquette « bien accueillir les personnes handicapées » à l'attention des agents en situation d'accueil,
- une brochure d'information plus détaillée « bien accueillir les personnes handicapées » indiquant les conduites à tenir selon la nature du handicap,
- une fiche de suivi de l'entretien des équipements mis à disposition par la préfecture,
- la notice d'utilisation de la boucle d'induction magnétique « BIM » qui doit être visible sur le comptoir de la banque du pré-accueil.

Ce registre sera mis à jour, dès qu'un nouvel élément d'accessibilité sera mis en place, après travaux,

Le service des moyens financier et généraux est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur la mise à disposition de ce registre auprès du public.

Je vous remercie de bien vouloir informer les agents en situation d'accueil, placés sous votre autorité, de la mise en place de ce dispositif et vous demande de veiller à sa bonne application.

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale**

  
**Marie AUBERT**